

VILLE DE JOEUF

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mil douze, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

PRESENT(E)S : A. CORZANI, L. GERARD, L. VIGO, Ch. ZATTARIN, P. FRANGIAMORE, E. KOZLOWSKI, G. KEFF, M. FISCHER, R. METZINGER, G. MASSENET, M. CROCENZO, F. CONGNARD, G. LINTZ, L. BERTIN, L. BAGGIO, N. OREILLARD, I. PIEROLO

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S :

J-C. VAN WEERSTH par Ch. ZATTARIN
S. LUCCHESI-PALLI par L. GERARD

F. BERG par P. FRANGIAMORE
J-J. GOTTINI par A. CORZANI

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : J. DAUMET, Ch. QUELIER, C. CELKA, K. GANDOLFI, B. PAPA, G. CHAVEROT, J. DI CESARE

Mme Lydie Baggio a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir installé le conseil, le maire rend un hommage vibrant à Serge Léonard, décédé le 20 juin 2012. Véronique, son épouse, a été invitée pour assister au début de cette séance. Le maire retrace la vie politique et publique et rappelle les qualités humaines de cet adjoint, dont l'absence crée un grand vide au sein de la municipalité. Il clôt cet hommage par une minute de silence. Puis il propose de nommer du nom de Serge la place où ont été organisées les fêtes de l'écrevisse et de la grenouille, proposition adoptée à l'unanimité. Une manifestation sera organisée pour cet événement qui sera suivi d'un concert animé par les artistes dont Serge s'entourait pour les fêtes qu'il organisait.

Le maire sollicite ensuite un candidat pour le poste de secrétaire de séance et accepte la candidature de Lydie Baggio. Il passe le compte rendu de la dernière séance aux votes : unanimité.

Puis il présente deux cadres aux élus : Sylvana Riestra, récemment nommée directrice de la MSF et Julie Meunier, directrice de cabinet en remplacement de Céline Gonzalèz-Braban, en congé de maternité jusqu'au 23 mars 2013.

1- VIE MUNICIPALE

1.1- Composition des commissions

Suite au décès de Serge Léonard, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions dans lesquelles il siégeait :

- Commission des fêtes et de la culture : Christine Zattarin (vice-présidente)
- Commission des finances : pas de remplaçant (Christine Zattarin faisant déjà partie de cette commission)
- Commission « vie associative et accès à la citoyenneté » : Christine Zattarin
- Commission d'appel d'offres : Jean-Jacques Gottini
- Commission « commerce et industrie » : Christine Zattarin
- Commission des anciens : Isabelle Pierolo (vice-présidente)

1.2- Baptême d'une place

Voir ci-dessus.

Ces deux points sont votés à l'unanimité

2- FINANCES

2.1- Prise en charge de dépenses

Monsieur l'adjoint aux finances propose à l'assemblée de prendre en charge les dépenses suivantes :

- Facture de l'association « Boxing club de Joeuf » : 235 €: repas servis dans le cadre des festivités du 13 juillet 2012 (024/62571)
- Facture de l'association « COJ Pétanque » : 2 552.50 €: repas et boissons servis dans le cadre de la manifestation Culture-Sport du 24 juin 2012 (40/6257).

2.2- Subventions 2012

Après avoir rappelé que les subventions aux associations ont été votées par délibération du 18 juin 2012, Monsieur l'adjoint aux finances propose d'y apporter des modifications comme suit :

- Attribuer 150 € supplémentaires à l'Union Locale des M.J.C. du secteur de Briey, ce qui porte sa subvention totale à 300 €(33/6574),
- Supprimer la subvention de 300 € attribuée à l'UPEJ car celle-ci est en sommeil (retrait de ce point)
- Transférer cette subvention de 300 € à la FCPE (255/6574) (retrait de ce point)

Vote à l'unanimité

2.3- Remboursement des frais de gestion des budgets de l'eau et de la maison médicale vers celui de la Ville

Après avoir rappelé que les crédits budgétaires ont été prévus aux budgets primitifs, il est proposé à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais de gestion et de suivi par le personnel de la Ville des budgets annexes de l'eau et de la maison médicale. Alors que le remboursement représente une somme de 1 250 € pour le service de l'eau, il correspond à 5 835 € pour la maison médicale (valorisation de la gestion administrative et comptable du service et de certaines interventions techniques).

Vote à l'unanimité

2.4- Protocole d'accord relatif à l'opération de dissimulation des réseaux de France Télécom à Joeuf sur les Cités Basses

Il est proposé au conseil municipal de signer un protocole d'accord avec France télécom ayant pour objet de prévoir les modalités de dissimulation des réseaux de télécommunication aux Cités basses.

Cette convention purement administrative sera suivie d'une seconde (après études) fixant les modalités juridiques et financières de cette collaboration.

Vote à l'unanimité

2.5- Attribution d'une compensation de TEOM 2012 aux fonctionnaires logés par nécessité absolue de service

Après avoir rappelé que les fonctionnaires logés par nécessité absolue de service (concierges) paient directement aux services fiscaux la T.E.O.M. du logement qu'ils occupent, il est proposé à l'assemblée, comme en 2011, de leur verser une compensation égale à 1.59 % comme c'est le cas pour les autres locataires de la Ville.

Vote à l'unanimité

2.6- Revalorisation de la contribution scolaire

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que, sur proposition de l'Union Intercantonnale des maires de Briey-Homécourt, le montant de la contribution scolaire des communes de résidence pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune peut être revalorisé chaque année de 2 %.

Aussi, Monsieur l'adjoint aux finances propose d'augmenter la contribution scolaire de 159.18 € à 162.36 € pour l'année scolaire 2012-2013.

Vote à l'unanimité

3- PERSONNEL

3.1- Contrats d'embauche d'artistes intermittents

Il est proposé au conseil d'autoriser l'embauche de :

- 3 musiciens à l'occasion des festivités du 14 juillet 2012 (régularisation)
- 1 musicien à l'occasion de la guinguette du 9 septembre 2012 (régularisation)
- 1 chanteur, 10 musiciens, 1 artiste de variétés et 1 technicien à l'occasion des concerts « Les rendez-vous de Curel »

Vote à l'unanimité

3.2- Modification du tableau des emplois permanents

Il est proposé à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune en :

- supprimant les postes suivants qui ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 20/09/2012 :
 - 1 poste d'attaché territorial
 - 1 poste de rédacteur chef
 - 5 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'éducateur des APS de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- créant les postes suivants :
 - 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 24H30 de travail hebdomadaire
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

3.3- Mise en commun d'agents de la filière police municipale avec Briey : avenant n° 1 à la convention du 12/05/2011

Par délibération du 27 avril 2011, les villes de Joeuf et de Briey ont décidé de mettre en commun leur personnel de la filière police municipale afin d'assurer leurs missions en commun lors de manifestations importantes.

Alors que la convention correspondante évoquait le garde-champêtre de Joeuf, seul en place à cette époque, il convient de signer un 1^{er} avenant ayant pour objet d'intégrer le 2^{ème} garde-champêtre de Joeuf.

Vote à l'unanimité

3.4- Choix de la collectivité sur le mode des gestion et de prise en charge des complémentaires « santé » et garanties « prévoyance » (ville et CCAS)

Le maire explique que le décret du 8 novembre 2011 est venu poser les nouvelles conditions de participation financière des collectivités à la protection sociale complémentaire de leurs agents qui se décompose en 2 branches :

- Complémentaire santé : aujourd'hui prise en charge par l'employeur à concurrence de 25%
- Garantie maintien de salaire (appelée « prévoyance ») actuellement assurée à 100 % par le biais du COS.

Désormais, la collectivité doit tenir compte de ce décret qui précise les conditions dans lesquelles elle peut participer financièrement à ces deux branches.

Deux procédures s'offrent à elle :

- **La labellisation**, l'employeur contribuant au financement d'un contrat, choisi par l'agent, auprès d'une mutuelle ou d'une institution de prévoyance **habilitée par un organisme certificateur** ;
- **La convention de participation**, la collectivité souscrivant un contrat collectif d'une durée de 6 ans auprès d'un (ou plusieurs) organisme(s) après appel public à la concurrence.

Jusqu'à présent, la ville a toujours laissé le libre-choix de la complémentaire santé à ses agents, par contre, le contrat « maintien de salaire » est collectif et le même pour tous. Afin de conserver cette logique, il sera proposé au CTP de retenir la formule « labellisation » pour la complémentaire santé et la « convention de participation » pour la garantie maintien de salaire.

Quelles en sont les conséquences concrètes pour les agents ?

1) En matière de complémentaire santé

Si les agents veulent continuer à percevoir une participation financière de 25 % de la part de l'employeur, ils devront automatiquement adhérer à un organisme « labellisé » par l'Etat. Au contraire, si l'agent opte pour un organisme non labellisé, il ne percevra plus de participation de l'employeur. Une information complète sera diffusée en ce sens auprès des agents avec des propositions de mutuelles labellisées.

2) En matière de garantie – maintien de salaire

Il s'agit de permettre un maintien de salaire aux agents qui peuvent se trouver à demi-traitement, notamment pour raisons de maladie. Le contrat actuel signé entre le COS et la Mutuelle Prévoyance de France a été résilié pour le 31/12/2012, et il sera proposé au CTP du 20/09/2012 d'opter pour la « convention de participation » et donc un contrat collectif pour l'ensemble des agents.

Alors que le Centre de gestion a déjà mené une consultation en ce sens, la ville va le faire de son côté pour obtenir la meilleure offre possible. Quoi qu'il en soit, le futur signataire de ce type de contrat ne sera donc plus le COS mais bien la ville, à compter du 1^{er} janvier 2013. Il est précisé qu'un groupement de commande prévoira d'y inclure le CCAS.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de la labellisation pour la complémentaire santé (maintien de la prise en charge à hauteur de 25 %) et la convention de participation pour la garantie maintien de salaire (toujours prise en charge à 100 % mais dans ce cas, les agents devront supporter la cotisation CSG/RDS).

Vote à l'unanimité

3.5- Protection sociale complémentaire des agents : risque prévoyance (maintien de salaire) : constitution d'un groupement de commande avec le C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la protection sociale complémentaire « prévoyance - garantie maintien de salaire » des agents de la Ville de Joeuf et du C.C.A.S. est actuellement assurée par le C.O.S. alors qu'il appartiendra à la ville d'assurer ce risque, à compter du 1^{er} janvier 2013, suite au décret du 8 novembre 2011.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il propose de constituer un groupement de commande avec le C.C.A.S. afin d'organiser la passation et l'exécution de ce marché.

Vote à l'unanimité

4- URBANISME

4.1- Arrêt du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement

M. l'adjoint à l'urbanisme propose aux membres de l'assemblée délibérante de valider le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Il rappelle que la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le Code de l'Environnement français, demandent à toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants de réaliser sur leur territoire, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit ainsi qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Le PPBE de la commune s'inscrit donc dans la continuité de l'évaluation cartographique de l'environnement sonore du territoire approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2009. La source de bruit dominante sur la ville de Joeuf pour la période de jour, est la route. La source de bruit à l'origine de ces niveaux est exclusivement la route départementale 41. La nuit, on retrouve la source ferroviaire comme étant la principale origine du bruit nocturne. Il revient donc au Conseil Général et à RFF de mettre en œuvre des mesures pour réduire les nuisances sonores générées par la route et la voie ferrée. Concernant RFF, il a été précisé en COPIL de l'observatoire du bruit de Meurthe-et-Moselle du 20 mars 2012 que le département ne fait pas partie des priorités actuelles pour l'année 2013. Aucune mesure n'est donc pour l'instant prévue par RFF. Le CG quant à lui a informé Monsieur le Maire que son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est en cours de finalisation et devrait intégrer des actions de réduction du bruit le long de la RD 41, vraisemblablement un « traitement de façade ».

La Commune de Joeuf a mis à la disposition du public le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ainsi qu'un registre ouvert à cet effet pour y consigner ses remarques, sur la période du 25 juin au 25 août 2012.

Au terme de cette consultation, le projet a fait l'objet d'une remarque :

« Comment le site Europepe est-il protégé du bruit de la voie ferrée juste à côté alors que celle-ci est reconnue comme une des deux sources majeures de bruit sur la commune » ?

A cette question la commune répond que par arrêté préfectoral du 22 septembre 1998, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a établi un classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires. Il définit les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire

inclus dans les secteurs affectés par le bruit. Il fixe des normes d'isolation qui seront respectées dans la construction du futur quartier.

Monsieur le maire regrette l'augmentation de contraintes normatives lourdes et coûteuses qui pèsent sur les collectivités.

Vote à l'unanimité

4.2- Modification n° 2 du PLU

M. l'adjoint à l'urbanisme explique qu'après quelques années de pratique du PLU, il s'avère que certaines de ses dispositions sont en décalage avec les besoins exprimés par la population. Une modification de certains points paraît indispensable pour que ce document d'urbanisme corresponde mieux aux réalités du terrain, sans pour autant remettre en cause les choix exprimés par la municipalité. Cet outil doit sans cesse être réétudié afin d'être toujours adapté aux exigences du moment. C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification du PLU. Il sera fait appel à un organisme spécialisé. Le maire ou son représentant doit également être habilité par le conseil pour signer tout document ayant trait à cette modification.

Vote à l'unanimité

4.3- Demande de subventions pour le colloque « Villes en perspectives »

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'amorcer de nouvelles manifestations en lien avec le projet d'éco quartier. Est alors née l'idée d'organiser chaque année, à l'automne, une rencontre professionnelle sur le thème de la ville durable, son objectif étant à la fois de sensibiliser les acteurs locaux, de favoriser les échanges d'expériences, d'approfondir la propre réflexion de la municipalité...

La première édition aura lieu le 11 octobre 2012 et aura pour thématique « l'éco quartier pour une ville durable et solidaire ». Un certain nombre de professionnels ont d'ores et déjà confirmé leur venue : Christian Devillers, Marc Verdier, Marc Dauber (architectes urbanistes) notamment. La première partie de journée sera consacrée à donner un aperçu global de ce qu'est un éco quartier. La deuxième partie de journée sera découpée en deux tables rondes, l'une ciblée sur la conception d'un éco quartier, l'autre sur l'aspect social des éco quartiers.

L'opération est estimée à 22 200 €TTC (interventions, repas, communication...). Les thèmes abordés croisent des politiques d'autres institutions. C'est pourquoi Monsieur le Maire proposera de faire une demande de subventions à différents organismes : Conseil Général (4 000 €), Conseil Régional (4 000 €), DRAC (500 €), DREAL (2 000 €), ADEME (500 €) et FEDER (6 000 €).

Le conseil autorise M. le maire à déposer ces dossiers de demandes de subventions à l'unanimité.

4.4- Conventions EPFL/Ville : Pôle Santé et Crassier

- *Convention de travaux Joeuf – Pôle Santé – « Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux » / EPFL n° RU4M01*

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme propose aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de travaux Joeuf – Pôle Santé – « Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux » n° RU4M01. Elle a pour objectif de définir les modalités de collaboration entre la Commune et l'EPFL, en ce qui concerne la réalisation de la phase études de maîtrise d'œuvre, travaux pour la démolition, réhabilitation du clos-couvert et pré-aménagements extérieurs du site Meubles Action. L'EPFL assurera le règlement des dépenses dans la limite de 800 000 €TTC. La Commune participera à hauteur de 25 %, soit 200 000 € TTC.

- *Convention de maîtrise d'œuvre Joeuf « Crassier d'Haropré » / EPFL n°RP4M17*

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle le projet de revalorisation globale du site de Haropré, ancien crassier situé sur la rive gauche de l'Orne, d'une superficie d'environ 10 hectares. La Ville souhaite en effet mener à bien un projet comprenant notamment la réalisation d'aires de stationnement et de loisirs et la revégétalisation du site. Une étude diagnostique de pollution réalisée sous la houlette de l'EPFL en 2010 a montré la présence de composés de métaux lourds et d'hydrocarbures à moindre part. Il n'a pas été détecté de pollution des eaux souterraines ni détecté de gaz du sol. Ainsi il reste aujourd'hui à traiter la gestion de la pollution (confinement des pollutions et remodelage du terrain). Une mission de maîtrise d'œuvre va être lancée dans ce sens par l'EPFL. Le montant de cette étude est de 50 000 € TTC. La ville assurera le règlement de 25 % soit 12 500 € TTC. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le maire se réjouit du partenariat avec l'EPFL et salue le travail de ses équipes. Il rappelle que ces dossiers entrent dans le cadre de la réparation de la période de forte activité industrielle.

Vote à l'unanimité

4.5- Démocratie participative

M. le Maire informe le conseil du souhait d'un administré de s'impliquer dans la vie municipale en intégrant la commission urbanisme. La Commission urbanisme a émis un avis favorable à cette demande. Le maire se réjouit de l'intérêt des administrés pour les dossiers communaux. Il souhaite néanmoins veiller au respect du bon équilibre entre les élus et les administrés au sein des commissions.

5- COOPERATION INTERCOMMUNALE

5.1- Statuts du SIAOA

Monsieur le premier adjoint, président du SIAOA explique aux élus que le SIAOA a délibéré sur les modifications statutaires suivantes :

- Changement de son nom : il s'intitulera désormais « Orne Aval »
- Changement de son adresse : son siège social sera fixé au Centre d'Activités Economiques de Franchepré
- Ajout d'une compétence optionnelle : l'eau potable.

L'assemblée se prononce favorablement sur ces changements statutaires. Le maire ajoute que dans le cadre de cette compétence optionnelle, le syndicat pourrait être un interlocuteur utile à terme.

Vote à l'unanimité

6- TRAVAUX - SUBVENTIONS

6.1- Demandes de subventions auprès du Conseil Général au titre de la Dotation Communale d'Investissement (D.C.I.) 2013 & 2014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la D.C.I. attribuée à la ville à hauteur de 84 073 €HT par an (au taux de 30 %), et habituellement demandée année par année, doit faire l'objet d'un dépôt en 2012 pour le programme de travaux des années 2013 et 2014.

Il invite en premier lieu les conseillers à accepter le report d'un reliquat non utilisé de subvention DCI 2012 de 12 416 euros : **vote à l'unanimité.**

Il propose ensuite de solliciter l'aide du Conseil Général comme suit :

- Programme 2013 :

- Requalification de la rue du Commerce – 1^{ère} tranche (de la salle Curel au carrefour avec la rue de l'hôtel de ville) pour un montant de travaux de 224 546.25 €HT
 - Requalification de la rue Maréchal Foch pour un montant de travaux de 284 352.50 €HT
- Programme 2014 :
- Requalification de la rue du Commerce – 2^{ème} tranche (du carrefour avec la rue de l'hôtel de ville vers la rue du pont) pour un montant de travaux de 286 548.75 €HT
 - Requalification des Nouvelles Friches pour un montant de travaux de 193 565.68 €HT

Les montants de travaux étant supérieurs aux subventions mobilisables, ces dernières feront l'objet d'un plafonnement.

Le maire rappelle les choix volontaristes du département 54 dans l'octroi d'aides aux communes, choix auxquels ont dû renoncer de nombreux départements face aux charges de plus en plus lourdes constituées par leurs compétences obligatoires.

6.2- Requalification de la rue du Commerce – 1^{ère} tranche : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire informe le conseil du projet de requalification de la rue du Commerce – 1^{ère} tranche.

Alors que le coût est estimé à 224 546.25 €HT, il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional aux taux et montant maximums.

6.3- Requalification de la rue Maréchal Foch : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire informera le conseil du projet de requalification de la rue du Maréchal Foch.

Alors que le coût est estimé à 284 352.50 €HT, il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional aux taux et montant maximums.

6.4- Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du DAPRO 2014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dossiers 2013 & 2014 relevant des fonds DAPRO (dont Après-Mines) du Conseil Général doivent faire l'objet d'un dépôt avant le 30 septembre 2012.

Il souhaite déposer la réfection des huisseries des écoles – 2^{ème} tranche pour un montant de 38 880 €HT (programme 2014), la création de logements communaux (bâtiment Meubles Action) pour un montant prévisionnel de 876 000 €HT (programme 2013) ainsi que la 3^{ème} tranche de réfection de la toiture de l'école les tilleuls (partie centrale) pour un montant prévisionnel de 44 557 €HT (programme 2014).

7.1- Décisions

Le conseil est informé de la liste des décisions que le maire a prises par délégation (depuis le 1^{er} janvier 2012 pour le droit de préemption et depuis le 7 mai 2012 pour les autres domaines).

Le maire clôt la séance à 21h10.

André CORZANI,
Maire et Vice-président du Conseil Général